

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU **SUD-EST DES ARDENNES**

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

REUNION DU COMITE SYNDICAL

LE 16 MAI 2008

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

PROCES-VERBAL

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Sur convocation du Président sortant, Monsieur Patrice GROFF, les représentant des :

- 167 communes,
- de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises en représentation substitution pour 20 communes pour la compétence assainissement,
- 12 S.I.A.E.P.
- d'1 syndicat d'assainissement

au Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes se sont réunis le 16 mai 2008, salle polyvalente de BALLAY. En ouvrant la séance, le Président a fait procéder à l'appel nominal des délégués de chaque commune ; ceux-ci ont émarginé la feuille de présence.

Nombre de délégués présents : 157

Le quorum étant de 112 pour 222 délégués virtuels en exercice.

Le comité syndical étant installé et le quorum étant atteint, le Président sortant confie la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, Monsieur Robert RAGUET, Maire de la commune de La Berlière. Celui-ci désigne Monsieur Jérôme PREVOT, secrétaire de séance et forme le Bureau de vote constitué par Monsieur Vincent FLEURY, Président du S.I.A.E.P. de l'Avègres et du Jailly et Monsieur Gérard CUNISSE, délégué de la commune d'Olizy Primat.

Pour l'élection du Président, Monsieur Robert RAGUET appelle les candidats à se faire connaître. Seul Monsieur Patrice GROFF, Maire de la commune de Monthois est candidat.

Il est ensuite procédé à l'élection à bulletin secret selon procès-verbal joint. Monsieur Patrice GROFF, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est élu Président.

Après avoir été chaleureusement applaudi par l'assemblée, Monsieur le Président prend ses fonctions.

Il remercie vivement l'assistance ainsi que le doyen d'âge Monsieur Robert RAGUET, Maire de La Berlière.

Monsieur le Président informe les nouveaux élus que le Syndicat a été créé en 1923 avec pour seule compétence « l'électrification rurale ». Au fil du temps, en 1955, extension de l'activité avec la prise de compétence « eau potable ». En 1996, refonte des statuts pour être en conformité avec la réglementation et transformation en syndicat à la carte. Enfin en 2002, nouvelle modification des statuts pour la prise de compétence « assainissement » et la création du S.P.A.N.C.

En 1995, le Syndicat du Sud-Est, le S.E.I.C.E. et le S.I.C.R.O.M. ont décidé, au sein de leurs instances respectives de se doter de moyens communs. Les trois organismes ont convenu de répartir les charges communes selon un prorata. En 2003 lorsque le syndicat a pris possession de ses locaux situés à LANDEVES dont il est propriétaire, il a mis à disposition du S.E.I.C.E. et du S.I.C.R.O.M., moyennant une participation locative, une partie de ses locaux administratifs et techniques.

Un calendrier de réunions qui auront lieu par secteur a été remis à chaque délégué en début de séance. Ces réunions ont pour but de présenter aux nouveaux élus les différentes compétences de la collectivité : électrification rurale – éclairage public – eau potable et assainissement non collectif. Monsieur le Président encourage vivement les nouveaux délégués à y assister.

1) ELECTION DES VICE PRESIDENTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et 2 ;

Vu les statuts du Syndicat créant deux postes de Vice Présidents ;

Considérant la décision du comité syndical confirmant cette disposition et fixant à deux le nombre de Vice Présidents ;

Considérant que dans chaque syndicat des Vice Présidents sont élus parmi les membres du comité ;

Article 1 :

Il a été procédé à l'élection du premier Vice Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes.

Nombre de suffrages	157
Suffrages nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	152
Majorité absolue	77

Résultats :

Monsieur Bernard BESTEL	152 Voix
-------------------------	----------

Monsieur Bernard BESTEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Vice Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes et a été immédiatement installé.

Article 2 :

Il a été procédé à l'élection du deuxième Vice Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes.

Nombre de suffrages	157
Suffrages nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	151
Majorité absolue	76

Résultats :

Monsieur Alain HURPET	151 Voix
-----------------------	----------

Monsieur Alain HURPET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Vice Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes et a été immédiatement installé.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

La composition du Bureau est fixée statutairement à :

- le Président
- les Vice Présidents
- 11 membres complémentaires.

Dans un souci d'équité, Monsieur le Président propose que chaque canton ou secteur géographique ainsi que quatre S.I.A.E.P. soient représentés par un délégué.

Sont élus à l'unanimité :

Canton d'ATTIGNY

Bernard AUBRY

Secteur des 3 Cantons

François PREVOTEAUX

Canton de BUZANCY

Joël CARRE

Canton de TOURTERON

Christian BELLOY

Canton de VOUZIERS

Jean-Pol RICHELET

Canton de GRANDPRE

Gérard CUNISSE

Canton de LE CHESNE

André GROSSELIN

Représentants des S.I.A.E.P.

S.I.A.E.P. de l'Avègres et du Jailly : Denis NOIZET

S.I.A.E.P. des Grands Aulnois : Pierre GUERY

S.I.A.E.P. du Sud-Ouest Vouzinois : Ghislain LEMOINE

S.I.A.E.P. de Guincourt – Tourteron: Jean-Michel THIRY

3) ELECTION DES DELEGUES A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRICITE

Sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires

Bernard BESTEL

André GROSSELIN

Dominique CROQUET

Guy DECLoux

Bernard AUBRY

Gérard CUNISSE

Jean-Pol RICHELET

Marc DEPUISSET

Raoul MAS

Délégués suppléants non attachés aux titulaires et qui seront sollicités dans l'ordre de la liste

Pierre GUERY

Chantal CARPENTIER

Jean-Michel THIRY

Francis PONCELET

Yannick VUIBERT

Noël CORVISIER

René POSTEAUX

Pierre THIERY

Lionel MOREAU

4) ELECTION DES DELEGUES AU S.E.I.C.E.

Sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires

Gérard DEGLAIRE
Bernard BESTEL
André GROSSELIN
Marc DEPUISSET

Jean Pol RICHELET

Délégués suppléants non attachés aux titulaires et qui seront sollicités dans l'ordre de la liste

Dominique CROQUET
René POSTEAUX
Mathieu SANTERRE
Francis PONCELET
Gérard CUNISSE

5) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires

Guy DECLOUX
André GROSSELIN
Gérard CUNISSE

Délégués suppléants non attachés aux titulaires et qui seront sollicités dans l'ordre de la liste

Raoul MAS
Mathieu SANTERRE
Lionel MOREAU

Le Président siégeant de droit à la commission en qualité de représentant légal de la collectivité.

6) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004,

Vu le décret n° 2008-198 du 27 février 2008,

Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide par 154 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

Article 1 : de fixer les indemnités de fonction du Président, à compter du 16 mai 2008, comme suit :

	Taux	Population
Président	20 % de l'indice 1015	20.000 à 49.999

Article 2 : de fixer les indemnités de fonction des Vice Présidents, à compter du 16 mai 2008, comme suit :

	Taux	Population
Vice Présidents	10,24 % de l'indice 1015	20.000 à 49.999

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7) DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS

Il y a lieu de désigner un délégué représentant les élus auprès du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale).

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître.

Monsieur Bernard BESTEL se porte candidat ; celui-ci est élu par 157 voix pour et 0 voix contre.

8) DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président pour :

- conclure des contrats à durée déterminée pour avoir recours à du personnel temporaire pour les périodes d'absence prévisible (congés) ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- ester et représenter le syndicat en justice pour préserver ou défendre ses intérêts,
- signer toute convention de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les communes ou leurs groupements adhérents du syndicat dans la limite des compétences de celui-ci et passée dans le respect du Code des Marchés Publics.
- Pour les marchés publics à intervenir dans le cadre de conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les communes ou leurs groupements adhérents du syndicat et après avoir requis l'aval de l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage principal et de sa commission d'appel d'offres :
 - a) approuver les avant-projets, estimation prévisionnelle, définitive et dossier de consultation établis par le maître d'œuvre,
 - b) retenir la procédure de consultation,
 - c) lancer la procédure de consultation,
 - d) signer toutes les pièces afférentes aux marchés de travaux.
- Signer toutes conventions de mise à disposition de service entre collectivités locales (article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans la mesure où cela est compatible avec la réglementation, l'organisation et les moyens du service et les compétences du syndicat.
- Etablir et signer les conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les usagers pour toutes les opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs, dans le cadre des dispositions définies par l'assemblée délibérante.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ainsi que les remboursements des sociétés d'assurances
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite des besoins du syndicat
- définir les différentes modalités de l'aménagement du temps de travail dans la collectivité,
- *Pour les commandes et marchés publics voir la délibération spécifique n° 2008/18 prise par le comité syndical*

A charge pour le Président d'en rendre compte à l'assemblée délibérante à la réunion suivante du comité syndical.

En cas d'empêchement du Président, l'exercice de la suppléance pour ces délégations d'attributions sera assuré par le 1^{er} Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation.

9) DELEGATION D'ATTRIBUTION AU BUREAU

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation au Bureau pour :

- prendre les décisions modificatives budgétaires qui s'imposent dans le respect de l'équilibre du budget voté par l'assemblée délibérante,
- approuver les dossiers de consultation et les procédures de consultation pour les opérations inscrites au budget et engagées par l'organe délibérant,
- choisir les organismes financiers pour les emprunts à contracter,
- créer les emplois nécessaires dès lors que les crédits budgétaires sont ouverts,
- définir le régime indemnitaire et les autorisations spéciales d'absences.
- Etablir ou approuver les divers règlements intérieurs de la collectivité ou de certains de ses services.

A charge pour le Bureau d'en rendre compte à l'assemblée délibérante à la réunion suivante du comité syndical.

10) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

- Vu la délibération N°2004-24 du 20 décembre 2004 adoptant un règlement intérieur en matière de **Marchés Publics**
- Vu le décret 2006-975 du 01 Aout 2006 portant Code des Marchés Publics et ses circulaires et décrets d'application
- Vu le décret 2007-1850 du 26 décembre 2007 portant modification des seuils applicables aux marchés passés en application du Code des Marchés publics

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 157 voix pour et 0 voix contre :

- Approuve la modification du règlement intérieur en matière de Marchés Publics
- Décide que lorsque l'autorité compétente au sein de la collectivité, en tenant compte des termes procéduraux du Code des marchés publics et du Code général des collectivités territoriales, décidera de recourir à une procédure dite "adaptée", telle que définie à l'article 28 du Code, elle devra respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté

concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.

Le règlement intérieur qui sera annexé à la délibération ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du comité syndical ou en fonction de l'évolution de la réglementation.

11) DELEGATION D'ATTRIBUTION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation, pour engager les procédures, approuver les dossiers de consultation et attribuer ou signer les **MARCHES PUBLICS** au Bureau et Président suivant les dispositions ci-après :

Pour les **procédures adaptées** telles que définies dans le règlement intérieur:

- marchés de 0 à 50 000 € H.T. : délégation d'attribution au Président et, en cas d'empêchement de ce dernier au premier Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation;
- marchés de 50 000 € à 90 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau ;
- marchés de 90 000 € à 206 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Pour les **procédures formalisées** :

- marchés de travaux compris entre 206 000 € et 5 150 000 € H.T.: délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.
- marchés de fourniture et services supérieur à 206 000 € (hors délégation de la gestion d'un service public): délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

12) ADHESION DE NOUVELLE COLLECTIVITE

- Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte et les arrêtés modificatifs à ce jour.
- Vu la demande d'adhésion du SIAEP du Chemin de Beloeuvre par délibération N° 2008-11 du 15 avril 2008.

Le Comité Syndical, accepte par 157 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'adhésion suivante :

Syndicat d'A.E.P. du Chemin de Beloeuvre

13) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX RECEVEURS POUR L'ANNEE 2007

En vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Comité Syndical, par 157 voix pour et 0 voix contre, décide d'accorder :

- au titre de l'indemnité de conseil : 100 % du taux de base calculé sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années comme suit :
 - * du 1^{er} janvier au 18 mars 2007 à Monsieur Bertrand JENIN
 - * du 19 mars au 31 mai 2007 à Madame Sylvie VIGNERON
 - * à compter du 1^{er} juin 2007 à Monsieur Bertrand JENIN

14) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR

En vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, le Comité Syndical, par 157 voix pour et 0 voix contre, décide d'accorder au Receveur :

- au titre de l'indemnité de conseil : 100 % du taux de base calculé sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 16 mai 2008.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur Claude MAES, Directeur, rappelle l'adresse du site internet du Syndicat : <http://www.ballay-syndicat.com> sur lequel figurent des informations pratiques (compte rendus des réunions et délibérations, appels d'offres lancés etc...) et invite vivement les membres à le consulter.

Avant de clore cette réunion, Monsieur le Président informe les membres du Bureau nouvellement élus, qu'une réunion aura lieu le lundi 2 juin à 16 heures 30. Une convocation leur sera adressée ultérieurement.

Monsieur Gérard CUNISSE, délégué de la commune d'Olizy Primat, souhaiterait, si cela est possible, qu'une petite « formation » soit organisée pour les Membres qui viennent d'être élus en tant que délégués du syndicat à la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes (F.D.E.A.) et au Syndicat d'Entretien des Installations Communales d'Electricité (S.E.I.C.E.). Monsieur le Président précise qu'une réunion d'informations sera programmée prochainement.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Fait à BALLAY, le 16 mai 2008

Le Président,
Patrice GROFF